

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11935/Add.50
23 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 mai 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 18 décembre 1976, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23 et S/11935/Add.24).

A ses 1979^{ème} et 1980^{ème} séances, tenues les 14 et 15 décembre 1976, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question sur la base du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 6 juin au 6 décembre 1976 (S/12253 et Add.1). A sa 1979^{ème} séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce, à leur demande, à participer à la discussion sans droit de vote.

Toujours à la 1979^{ème} séance, le Président a appelé l'attention sur le texte du projet de résolution (S/12256) qui avait été établi au cours de nombreuses consultations entre les membres du Conseil. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution et l'a adopté en tant que résolution 401 (1976) par 13 voix contre zéro. Le Bénin et la Chine n'ont pas participé au vote. Le dispositif de la résolution 401 (1976) se lit comme suit :